

Communauté de communes de l'Ernée

Parc d'Activités de la Querminais

BP 28 - 53500 Ernée

Tel : 02.43.05.98.80

Courriel : accueil@lerneer.fr

Site Internet : cc-lerneer.fr



DECISION DU PRESIDENT N° DR-2026-005
Prise de délégation du Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée ;
- Vu la délibération n° DL-2026-054 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, et notamment la délégation permettant de « Fixer les tarifs concernant les animations et événementiels de l'AquaFitness » ;
- Considérant l'organisation d'une opération promotionnelle dans le cadre de la fête de la Saint Grégoire d'Ernée, les 5 et 6 septembre 2026 ;
- Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans les tarifs promotionnels initialement prévus par la délibération DL-2026-106 pour cette animation ;
- Considérant la nécessité de rectifier et d'actualiser les tarifs applicables à cette opération événementielle ;

OBJET :

**Modification des tarifs promotionnels dans le cadre de l'événement de la
« Saint-Grégoire » à Ernée**

DECIDE :

Article 1

De modifier les tarifs promotionnels applicables par l'AquaFitness à l'occasion de sa présence en tant qu'exposant à l'événement « Fête de la Saint Grégoire d'Ernée », les 5 et 6 septembre 2026.

Les tarifs fixés seront les suivants :

- Offre Fitness : 297€
- Offre Premium : 385€
- Offre Excellence : 440€

Ces montants représentent une diminution d'une mensualité par rapport à l'offre promotionnelle de « rentrée 2026 » s'étendant du mois d'août au mois de septembre 2026.

Article 2

La présente décision annule et remplace toute disposition antérieure relative aux tarifs promotionnels de cette opération événementielle.

Article 3

Les recettes correspondantes seront encaissées par la régie de recettes de l'AquaFitness.

Article 4

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture de la Mayenne et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa plus prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 28/08/2026

Le Président,
Gilles LIGOT.

